



# MAIRIE de FRUGES

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07  
www.ville-fruges.fr

DÉPARTEMENT du  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de  
MONTREUIL-SUR-MER

## ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la voirie  
communale dite rue des Fontaines**

**N° : 012-2019**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la  
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -  
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de pose d'une nouvelle chambre de télécommunication  
nécessitent de prendre des mesures afin de prévenir les accidents,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera restreint du lundi 25 mars au 31 mai 2019, le long et sur le trottoir  
devant les 8 & 10 de la rue des fontaines en agglomération de Fruges pour permettre le déroulement des  
travaux de pose de chambre de télécommunication.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate.

**La remise en état du trottoir après travaux se fera à l'identique de ce qui était existant  
avant travaux**

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux

lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur de la société AXIONE,  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges  
Les services de la police municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société AXIONE,  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Monsieur le Directeur Général des Services de Fruges  
Les services de la police municipale de Fruges,

Fait à Fruges, le 20 mars 2019

Po/ LE MAIRE  
*Jean-Marie LUBRET*  
